

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DRH/EP

ARRÊTÉ N° 2023/1531 Du mercredi 22 novembre 2023 Portant désignation des représentants de la collectivité et de son établissement appelés à siéger aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) SUITE A LA VACANCE DE SIEGES

Monsieur le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la foction publique instaurant une nouvelle cartograpie des nouvelles instances de dialogue social,

VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2017-1201 modifié du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes

Vu la délibération n° 2022/168 en date du 18 mai 2022 relative à l'approbation de principe d'organismes paritaires communs Ville et CCAS,

CONSIDERANT l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des élus-es représentant la collectivité et son établissement appelés-es à siéger au sein du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au niveau de l'instance Comité Social Territorial est de 6 titulaires et de 6 suppléants,

CONSIDERANT la vacance de sièges,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme représentants de la collectivité et son établissement le CCAS, les élus dont les noms suivent :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
 RAFFALLI Stéphane M'BOUDOU Marcus POEZEVARA Denise MELIN Gil MERCIECA Serge BERREBI Josiane 	- GAUTHIER Véronique - FENE Nicolas - SERIDJI Sofiane - MONFILS Aurélie - VAN WAERBEKE Siegfried - SIANA Nourredine

ARTICLE 3 : La Présidence des Comités Sociaux Territoriaux est assurée par Monsieur Stéphane RAFFALLI.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera : - Transmis au Préfet

- Notifié aux intéressés-es

Fait à Ris-Orangis, le 22 novembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

n° /.....